

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2023-298

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2023

Sommaire

Préfecture de l'Eure / Direction de la coordination et de l'appui territorial

27-2023-09-29-00008 - Arrêté N° DCAT-SJIPE-2023-21 portant délégation de signature en matière administrative à M. François LANDAIS, directeur départemental des territoires et de la mer de l' Eure (14 pages)

Page 3

27-2023-09-29-00009 - Arrêté N° DCAT-SJIPE-2023-22 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement~~??~~secondaire et de pouvoir adjudicateur à M. François LANDAIS, directeur départemental des territoires et de la mer de l' Eure (4 pages)

Page 18

Préfecture de l'Eure

27-2023-09-29-00008

Arrêté N° DCAT-SJIPE-2023-21 portant
délégation de signature en matière
administrative à M. François LANDAIS, directeur
départemental des territoires et de la mer de
l' Eure



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DE L'ACTION TERRITORIALE
Service Juridique Interministériel
et des Procédures Environnementales**

**Arrêté N° DCAT-SJIPE-2023-21
portant délégation de signature en matière administrative
à M. François LANDAIS,
directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure**

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code de la construction et de l'habitation ;
- le code de la route ;
- le code général de la propriété des personnes publiques ;
- le code rural et de la pêche maritime ;
- le code de l'environnement ;
- le code forestier ;
- le code de justice administrative ;
- le code de la santé publique ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 modifiée relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95 ;
- l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;
- le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

- le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret n° 2010-996 du 27 août 2010 modifié, modifiant le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique
- le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Simon BABRE, préfet de l'Eure, au 23 août 2022 ;
- l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 21 juillet 2022 nommant M. François LANDAIS, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/2011057 du 15 avril 2011 portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

ARRÊTE

Article premier : Délégation de signature est donnée à M. François LANDAIS, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité
- dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les décisions suivantes :

N°	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCES
1	AMENAGEMENT ET PLANIFICATION	
1.1	Porter à connaissance des CC, PLU et SCOT.	Art. L 131-1 à L. 131-4 et R 132-1 à R. 132-3 du code de l'urbanisme
1.2	Mise en compatibilité des PLU et des SCOT.	Art L 143-44 et L 153-54 du code de l'urbanisme
2	COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS	
2.1	Convocation et signature des avis de la commission.	Art L 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime

N°	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCES
3	APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS)	
3.1	Les conventions de mise à disposition gratuite des services de l'État.	L 422-8, R 410-5 et R 422-5 du code de l'urbanisme
3.2	Formalités liées à l'instruction des permis d'aménager, de construire, de démolir, des certificats d'urbanisme et des déclarations préalables.	Art. R 423-38 à 41 du code de l'urbanisme
3.3	Modification du délai d'instruction. Modification du délai de droit commun. Prolongation exceptionnelle. Notification des majorations et prolongations dans les communes non dotées d'un document d'urbanisme opposable.	Art. R 423-17 à 22 Art. R 423-24 à 33 Art. R 423-34 à 37 Art. R 42-342 à 48 du code de l'urbanisme
3.4	Avis conforme du représentant de l'État lorsque le maire est compétent mais que la construction projetée : ➤ se situe hors du zonage du document d'urbanisme opposable. ➤ se situe dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L. 424-1 peuvent être appliquées, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune.	Art. L 422-5 du code de l'urbanisme
3.5	Avis conforme quand le document d'urbanisme opposable a été abrogé, annulé ou dont l'illégalité a été constatée par voie juridictionnelle.	Art. L 422-6 du code de l'urbanisme
3.6	Délégation est donnée au DDT pour toutes décisions en matière de permis d'aménager, de construire, de démolir, de certificat d'urbanisme et de déclaration préalable dans le cadre de projet pour le compte de : • l'État, de ses établissements publics et concessionnaires ; • d'un État étranger ou d'une acquisition internationale. sauf pour les exceptions mentionnées ci-dessous : ➤ cas où le maire et le responsable du service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département, ont émis des avis en sens contraire ; ➤ cas où le préfet est délégataire du pouvoir du Ministre en matière de droit d'évocation.	Art. L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme
3.7	Ouvrages de production, de transport de stockage et de distribution d'énergie ainsi que ceux utilisant des matières radioactives.	Art. L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme
3.8	Projets situés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnées à l'article L 132-1 du code de l'urbanisme.	Art. L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme

N°	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCES
3.9	Opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation (communes n'ayant pas respecté le PLH).	Art. L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme
3.10	Logements construits par les sociétés de construction dans lesquelles l'État détient la majorité du capital.	Art. L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme
3.11	Contestation de la conformité des travaux, récolement pour les décisions mises à la signature du préfet ou déléguées par lui au DDT.	Art. L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme Art. 462-6 à 10 du code de l'urbanisme
3.12	Prorogation, transfert, annulation ou retrait d'autorisation à la demande de l'intéressé des décisions déléguées au DDT.	Art. L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme
3.13	Approbation des cahiers des charges des cessions de terrains dans les ZAC de compétence État.	Art. L 311-6 du code de l'urbanisme
4	FISCALITE	
4.1	Signature des bordereaux de transmission des décisions de taxes.	Art. L 332-6 et 332-6-1 du code de l'urbanisme
4.2	Liquidation des redevances d'archéologie préventive.	Loi n° 2001-44 du 17/01/2001 Loi n° 2003-707 du 01/08/2003 Art L 332-6-4 du code de l'urbanisme
4.3	Signature des documents concernant le recouvrement du produit de la taxe sur les consommations d'eau.	
5	POLICE DE L'EAU En application du code de l'environnement – Livre 1^{er} – Titres II, VII et VIII et Livre II – Titre I et de ses textes d'application, du code du domaine public fluvial et selon la répartition de compétence pour l'exercice de la police des eaux et de la pêche définie par arrêté préfectoral du 15/04/2011 susvisé	
5.1	Décisions du guichet unique police de l'eau sur l'ensemble du département.	
5.2	Décisions relatives à l'usage, la conservation, la gestion et la police des eaux superficielles et souterraines et des milieux aquatiques. A l'exception : ➤ des arrêtés ordonnant des enquêtes préalables ; ➤ des décisions issues de la loi sur l'eau soumises à l'avis préalable du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).	
5.3	Décision cas par cas dans le cadre de modification d'autorisations existantes	Articles L122-1 IV
5.4	Proposition de transaction pénale.	Articles L.173-12 et R 173-1 à R 173-4 du code de l'environnement

N°	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCES
6	POLICE DE LA PECHE En application du code de l'environnement – Livre IV et de ses textes d'application et aux conditions définies aux points 1.9 et 1.10 pour la police des eaux.	
6.1	Décisions relatives à la protection du patrimoine piscicole et à la préservation des milieux aquatiques.	Titre III, chapitre 2
6.2	Décisions relatives à la gestion des ressources piscicoles	Titre III, chapitre 3
6.3	Décisions relatives aux conditions d'exercice du droit de pêche et notamment les décisions relatives aux concours de pêche, aux autorisations exceptionnelles (capture, transport...) et aux réserves de pêche, à l'exception de l'arrêté permanent et de l'arrêté annuel d'ouverture de la pêche.	Titre III, chapitre 6
6.4	Proposition de transaction pénale.	Articles L173-12 et R 173-1 et R 173-4 du code de l'environnement
6.5	Visas et paraphe de livrets d'ordre et livrets journaliers des gardes-pêches commissionnés par l'administration.	Ordonnance réglementaire du 01/08/1827
7	PROTECTION DE LA NATURE, CHASSE En application du code de l'environnement – Livre 1^{er} et livre IV	
7.1	Décisions relatives à la protection de la faune pour les activités soumises à autorisation (élevage, détention, capture...) et liées aux espèces non domestiques.	Titre I
7.2	Dérogations prévues au 4° de l'article L 411-2, à l'exception de celles qui nécessitent l'avis du Conseil national de protection de la nature.	
7.3	Décisions relatives aux réserves de la chasse et de faune sauvage.	Titre II, chapitre 2
7.4	Décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le domaine public fluvial.	Art. D 422-97 à D 422-116
7.5	Décisions relatives au temps de chasse à l'exception de l'arrêté annuel d'ouverture de la chasse.	Titre II, chapitre 4
7.6	Décisions relatives à la commercialisation et au transport du gibier.	Titre II, chapitre 4
7.7	Décisions relatives à l'indemnisation des dégâts de gibier.	Titre II, chapitre 6
7.8	Décisions relatives à la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et à la louveterie à l'exception des arrêtés de nomination des lieutenants de louveterie.	Titre II, chapitre 7
7.9	Décisions relatives aux installations de type « hutte » ou « gabion ».	Arrêté préfectoral du 20/05/1999
7.10	Décisions relatives à l'entraînement de chiens et fields trials.	Arrêté ministériel du 21/01/2005

N°	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCES
7.11	Décisions d'agrément des piégeurs	Arrêté ministériel du 29/01/2007
7.12	Décisions relatives aux contrats et chartes Natura 2000.	
7.13	Proposition de transaction pénale.	Articles L173-12 et R 173-1 à R 173-4 du code l'environnement
7.14	Décisions relatives au régime d'autorisation propre à Natura 2000.	Arrêté préfectoral du 11/03/2013
7.15	Décisions relatives aux aides publiques en Natura 2000.	
7.16	Décisions relatives à la prévention de l'introduction et de la propagation des EEE	Arrêté ministériel du 14/02/2018 Décret du 21/04/2017
8	FORETS En application du code forestier	
8.1	Décisions relatives aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts.	
8.2	Décisions relatives aux garanties de gestion durable.	Art. L 124-1 et suivants
8.3	Décisions relatives aux autorisations de coupe.	Art. L 124-5 et L 124-6
8.4	Décisions relatives aux plans simples de gestion.	Art. L 312-1 et suivants
8.5	Décisions relatives au régime spécial d'autorisation administrative.	Art. L 312-9 et suivants
8.6	Décisions relatives aux infractions aux règles de gestion.	Art. L 362-1 et suivants
8.7	Décisions relatives au regroupement de la propriété et de la gestion forestière.	Art. L 331-1 et suivants
8.8	Décisions relatives aux défrichements de bois.	Art. L 341-1 et suivants
8.9	Décisions relatives aux forêts de protection, notamment à leurs règlements d'exploitation et aux autorisations spéciales de coupes.	Art. L 141-1 et suivants
8.10	Décisions relatives à l'aménagement foncier en zones forestières.	Art. 331-17
8.11	Décisions relatives à la gestion du Fonds Forestier National et notamment : <ul style="list-style-type: none"> ➤ actes de prêts en numéraire et sous forme de travaux exécutés par l'État, actes de mainlevées de cautions ou d'hypothèques et contrats sous forme de travaux dans le cadre de prêts du Fonds Forestier National. ➤ Résiliations, transferts à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fonds Forestier National et décisions modificatives de la surface boisée objet de ce prêt. 	Art. L 156-2 et L 156-3

N°	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCES
8.12	Autorisation d'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maîtres en nature de bois et forêts attribués à l'État.	
9	ECONOMIE AGRICOLE ET TERRITOIRES RURAUX En application des règlements européens régissant la politique agricole commune, des décrets et arrêtés les transposant et du code rural.	
9.1	Arrêté préfectoral portant sur la viabilité économique des exploitations agricoles.	
9.2	Arrêtés et décisions relatifs au dispositif d'accompagnement à l'installation, au parcours à l'installation des jeunes agriculteurs, et au plan de professionnalisation personnalisé	
9.3	Décisions relatives aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs.	
9.4	Décisions relatives aux DINA CUMA	
9.5	Décisions relatives à la Taxe sur le pétrole lourd, fioul et gaz non routier.	
9.6	Conventions et décisions relatives aux aides relevant du règlement (C.E) n° 1698-2005 du conseil du 20 septembre 2005 modifié concernant le soutien au développement rural par le FEADER (Plan de Développement Rural Hexagonal), y compris les axes 3 et 4.	
9.7	Conventions et décisions relatives aux aides relevant du règlement (C.E) n° 1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER (Plan de Développement Rural Régional).	
9.8	Décisions relatives à la tenue d'une comptabilité de gestion.	
9.9	Décisions relatives à l'accompagnement des projets pour l'installation et la transmission agricole (AITA).	
9.10	Décisions relatives aux aides aux exploitants agricoles au titre de l'élevage.	
9.11	Décisions d'attribution d'aides exceptionnelles aux agriculteurs.	
9.12	Décisions relatives à la constatation des dommages et aux conditions d'indemnisation dans le cadre des calamités agricoles. Décisions relatives à l'Indemnité de Solidarité Nationale (ISN)	Décret n° 2007-592 du 24 avril 2007 Décret 2022-1716 du 29/12/2022
9.13	Décisions d'autorisation d'exploiter aux étrangers ressortissants de l'Union Européenne et exerçant depuis plus de deux ans en France.	
9.14	Décisions relatives aux GAEC.	

N°	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCES
9.15	Autorisations de répartition entre les associés d'une société coopérative agricole agréée par le préfet du surplus d'actif net après dévolution des réserves indisponibles.	
9.16	Agréments des sociétés d'intérêt collectif agricole (SICA), modifications de l'agrément initial, et retraits d'agrément.	
9.17	Agréments des intermédiaires pour la collecte des oléagineux.	
9.18	Décisions relatives aux demandes d'autorisation d'exploiter (contrôle des structures agricoles). Décisions relatives à la suspension du délai d'instruction des autorisations d'exploiter en cas d'agrandissement excessif.	Art. 331-6 du code rural Décret 2022-1247 du 22/09/2022
9.19	Décisions relatives à l'autorisation ou refus de prise de contrôle des sociétés possédant du foncier agricole.	Loi 2021-1756 du 23/12/21 (Sempastous) Décret 2022-2/12/2022
9.20	Décisions relatives aux demandes de résiliation de bail.	Art. 411-32 du code rural
9.21	Application du statut du fermage.	
9.22	Arrêtés fixant l'indice annuel des fermages.	
9.23	Décisions autorisant la poursuite d'activité et la retraite agricole.	
9.24	Décisions relatives aux aides directes (couplées et découplées) aux agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune, y compris concernant les contrôles.	
9.25	Arrêté préfectoral fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres (BCAE). Arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE).	Art. D 615-45 à D 615-51 du code rural
9.26	Conventions, arrêtés et décisions relatifs aux mesures agro-environnementales et à l'agriculture biologique.	
9.27	Arrêtés et décisions relatifs à la gestion des droits à paiement de base (DPB) (prélèvement, attribution, transfert).	
9.28	Décisions d'octroi des aides publiques aux agriculteurs en difficulté.	
9.29	Décisions relatives aux aides apportées aux filières en crise.	
9.30	Aides transitoires favorisant l'adaptation de l'exploitation agricole.	

N°	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCES
10	HABITAT ET CONSTRUCTION	
	a) Aide à la construction et à l'amélioration de l'habitat dérogation aux conditions d'attribution	
10.a.1	Décisions d'autorisation d'agrément et de subvention pour la construction, l'acquisition, l'amélioration, la transformation et la démolition de logements locatifs aidés.	Article L. 301-3 et D. 331-1 CCH
10.a.2	Autorisation spécifique relative à l'attribution prioritaire de logements locatifs sociaux à des jeunes de moins de trente ans et à des personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap.	Article L.441-2 III alinéas 3 à 7 et D.441-2 du CCH
	b) Autorisations relatives à l'aliénation, la transformation d'usage et le changement d'affectation de locaux	
10.b.1	Décisions d'autorisation de transformation, de changement d'affectation et d'aliénation du patrimoine des organismes HLM.	Article L. 443-7 à L. 443-15-1-1 R.443-10 à R.443-34 L.631-7 et R.631-4 du CCH
	c) Aide personnalisée au logement	
10.c.1	Approbation des conventions entre l'État et les bailleurs et gestionnaires destinées à l'attribution de l'APL aux locataires. Dénonciations unilatérales de conventions APL État/bailleur privé.	Article L.831-1 et L.831-2 D.353-1 à D.353-214 du CCH
	d) Accessibilité aux personnes à mobilité réduite	
10.d.1	<u>INSTRUCTION</u> Réception des dossiers suivants suivie si nécessaire d'une demande de pièces complémentaires avec un délai pour les produire : <ul style="list-style-type: none"> • autorisation de travaux dans un établissement recevant du public (ERP), permis de construire ERP, • agenda d'accessibilité programmée des ERP, schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée des transports: demande d'approbation, demande de prorogation du délai de dépôt ou d'exécution, • demande de dérogations aux règles d'accessibilité en matière d'ERP, de logement, de voirie et d'espaces publics. 	Art. R 111-18 et 19 du CCH Décret n°95-260 du 8/03/1995 consolidé Décret n°2014-1326 du 5/11/14 modifiant le CCH Décret n°2014-1327 du 5/11/14 relatif aux agendas d'accessibilité programmée Décrets n°2006-1657 et décret n°2006-1658 relatifs à la voirie et aux espaces publics
10.d.2	<u>SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITÉ</u> - Convocation, présidence et procès verbaux, - Notification des avis aux maires des communes où sont situés les établissements concernés.	Décrets n°2014-1321 et 2014-1323 du 4/11/14 relatifs au schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée des transports
10.d.3	<u>AGENDAS D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DES ERP</u>	

N°	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCES
	a) Décisions et arrêtés portant sur les demandes d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée pour les ERP, SAUF pour les refus. b) Prorogation des délais de dépôt et d'exécution. c) contrôle et mise en œuvre des sanctions.	Décret 2016-578 du 11 mai 2016 relatif aux contrôles et sanctions applicables aux Ad'AP pour les ERP et IOP
10.d.4	<u>SPECIFITE DEROGATION</u> Décisions et arrêtés portant sur les demandes de dérogations aux règles d'accessibilité dans les ERP, les logements, ainsi que la voirie et les espaces publics SAUF pour les demandes de dérogation ayant reçu un avis défavorable de la sous-commission.	
e) Rapports locatifs dans le parc social HLM		
10.e.1	Avis sur les délibérations relatives aux augmentations de loyers des logements locatifs sociaux, y compris le cas échéant demande de nouvelle délibération.	Art. L 442-1-2 du CCH
f) Lutte contre l'habitat indigne		
10.f.1	Locaux impropres à l'habitation par nature : - désordres multiples, - procédure ordinaire insalubrité remédiable ou irrémédiable, - procédure d'urgence, - Locaux surpeuplés du fait du bailleur, - Locaux dangereux du fait de leur utilisation non conforme, - désordres ponctuels – procédures d'urgence, - exécution de travaux d'office prescrits par le code de la santé publique et le code de la construction et de l'habitation dans le cadre de procédures de lutte contre l'habitat indigne et de mise en sécurité des bâtiments, - tous actes liés à ces procédures.	Art. L 1331-22 Art. L 1331-26 à L 1331-29 Art. L 1331-26-1 Art. L 1331-23 Art. L 1331-24 Art. L 1311-4 Art. L 1334-2 al. 7
g) Autres		
10.g.1	Inventaires annuels de logements, prélèvements et constats de carence loi SRU, exercice du droit de préemption par l'état tous actes d'instruction, sauf arrêtés de prélèvement et décisions de préempter.	Art L 302-5 à L 302-9 et R 302-14 et suivants
10.g.2	Programmes locaux de l'habitat, plan départemental de l'habitat : tous actes d'instruction, sauf décision d'approbation.	
11 TRANSPORTS, POLICE DE CIRCULATION ET POLICE GENERALE		
11.1	Circulation d'ensembles de véhicules comprenant une ou plusieurs remorques et autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Art. R 433-1 à R 433-8 du code de la route. Arrêté du 04/05/2006

N°	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCES
11.2	<p>Dérogations exceptionnelles pour ce qui concerne la circulation des véhicules de transport routier de marchandises de plus de 7.5 tonnes de P.T.A.C. :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 h, jusqu'à 22 h les dimanches et jours fériés. ➤ pendant les interdictions complémentaires de circulation publiées annuellement par arrêté interministériel. 	Art. R 411-9 et R 411-21-1 du code de la route. Arrêté du 28/03/2006
11.3	<p>Avis ou décision du préfet pris pour l'application du code de la voirie routière et du code de la route en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enquête de circulation sur la voie publique ; - Réglementation de la circulation sur les ponts. Toutes mesures visant la sauvegarde de ceux-ci ; - Limitation ou relèvement de la vitesse ; - Instauration de régime de priorité au carrefour ; - Instauration d'interdiction et de prescription liée à la police de la circulation y compris les feux de circulation ; <p>Avis sur les projets d'arrêtés du Président du conseil général, du DIR ou des maires lorsqu'ils prescrivent des mesures sur les voies classées à grande circulation, à titre permanent ou temporaire, plus rigoureuses que celles édictées par le code de la route.</p>	<p>D 111-2 et 3 du code de la voirie routière</p> <p>Art. R 422-4 du code de la route.</p> <p>Art. R 413-1 à R 413-3 du code de la route</p> <p>Art. R 411-7 et R 415-8 du code de la route</p> <p>Art. R 411-3 à R 411-9, R 411-21-1 et R 411-25 du code de la route</p>
11.4	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation de circulation sur les autoroutes des personnels, des véhicules et des matériels appartenant aux administrations, services ou entreprises dont la présence est nécessaire sur l'autoroute et aux concessionnaires ou permissionnaires autorisés à occuper le domaine public de l'autoroute. - Autorisation de circulation sur les autoroutes de matériels de travaux publics. - Délivrance de dérogations à l'interdiction de circulation sur les autoroutes des véhicules effectuant des transports exceptionnels. 	<p>Art. R 432-7 du code de la route</p> <p>Art. R 432-7 du code de la route</p> <p>Art. R 433-4 du code de la route</p>
11.5	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules. Délivrance de dérogations.	
11.6	Utilisation des pneumatiques comportant des éléments susceptibles de faire saillie.	
11.7	Interdiction ou réglementation temporaire de circulation sur les routes nationales et sur les autoroutes à l'occasion des travaux des manifestations autorisées (épreuves sportives notamment) et des sinistres (éboulement, inondations, etc.)	
11.8	Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances	Art. R 411-8 et R 411-18 du code de la route

N°	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCES
	exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation.	
12	DEFENSE	
12.1	Procédures de recensement, modification et radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiments soumises aux obligations de défense.	Circulaire n° 98-56 du 18/02/1998 Décret n° 97-634 du 15/01/1997
13	EDUCATION ROUTIERE	
13.1	Instruction et signature des conventions permis à 1€.	Décret n° 2005-1225 du 29/09/2005 Arrêtés du 29/09/2005
13.2	Annulation du permis de conduire	Loi n° 2003-495 du 12/06/2003 Décret n° 2003-642 du 11/07/2003 Loi n° 2007-297 du 05/03/2007
13.3	Autorisation temporaire et restrictive d'enseigner	Arrêté du 13/04/2016, article R212-1 du code de la route
13.4	Instruction et signature des agréments des établissements d'enseignement de la conduite	Arrêté du 08/01/2001
13.5	Instruction et signature des agréments des Centres de Sensibilisation à la Sécurité Routière	Arrêté du 26/06/2012
13.6	Autorisation d'animer dans les CSSR	Arrêté du 26/06/2012
13.7	Instruction et signature des agréments des établissements assurant la formation des enseignants de la conduite	Arrêté du 12/04/2016
13.8	Instruction et signature du Label qualité des formations au sein des écoles de conduites	Arrêté du 08/08/2022 modifiant l'arrêté du 26/02/2018
14	PORTS MARITIMES ET VOIES NAVIGABLES	
14.1	Gestion et conservation du domaine public fluvial : - Actes d'administration du domaine public ; - Autorisation d'occupation temporaire ; - Autorisation de prise d'eau et d'établissement temporaire ; - Approbation d'opérations domaniales ; - Délimitation des ports maritimes, des chemins de halage et du domaine public fluvial ; - Autorisation d'extraction de matériau dans le lit des cours d'eau du domaine public ; - Autorisation d'outillages privés avec obligation de service public dans les ports maritimes et sur les voies navigables.	Art. R 53 du code du domaine de l'État.

N°	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCES
15	SUBVENTION DE L'ETAT « 1 % paysage et développement »	
15.1	Gestion et instruction des dossiers de candidatures.	Décret du 16/12/1999.
16	AFFAIRES CONTENTIEUSES ET POURSUITES	
16.1	Mémoires liés aux contentieux APL.	L 351-11 et R 351-28-1 du CCH
16.2	Mémoires en réponse relatifs à des requêtes introduites devant la juridiction administrative en première instance, suite à des décisions prises dans les domaines des rubriques susvisées pour lesquels la direction départementale des territoires et de la mer a délégué de signature.	
17	PROTECTION DU CADRE DE VIE – PUBLICITE – ENSEIGNES – PRE-ENSEIGNES	
17.1	Mise en œuvre et application de la réglementation relative à la protection du cadre de vie en matière de publicité extérieure, enseigne et pré-enseigne. Police.	Art. L. 581-1 à L. 581-45 et R. 581-1 à R. 581-88 du code de l'environnement

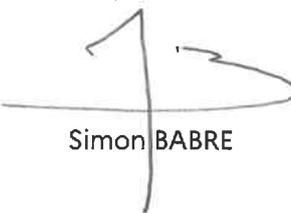
Article 2 : En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. François LANDAIS, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité. Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Article 3 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toute disposition contraire à celui-ci.

Article 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 29 septembre 2023

Le préfet,



Simon BABRE

Préfecture de l'Eure

27-2023-09-29-00009

Arrêté N° DCAT-SJIPE-2023-22 portant
délégation de signature en matière
d'ordonnancement
secondaire et de pouvoir adjudicateur à M.
François LANDAIS, directeur départemental des
territoires et de la mer de l'Eure



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DE L'ACTION TERRITORIALE
Service Juridique Interministériel
et des Procédures Environnementales**

**Arrêté N° DCAT-SJIPE-2023-22
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire et de pouvoir adjudicateur à M. François LANDAIS,
directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure**

VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de la commande publique ;
- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois des finances ;
- la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances de l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription de créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Simon BABRE, préfet de l'Eure, au 23 août 2022 ;
- l'arrêté du 2 mai 2001 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr

- l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 21 juillet 2022 nommant M. François LANDAIS, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

ARRÊTE

Article premier : Délégation de signature est donnée pour les fonctions d'ordonnateur secondaire, responsable de l'unité opérationnelle de l'Eure pour les programmes énumérés ci-dessous, à M. François LANDAIS, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, à l'effet de recevoir les crédits (autorisations d'engagement et crédits de paiement) et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres de perception.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

Tout projet de modification substantielle, au cours de l'exercice budgétaire, de la programmation initiale des crédits au sein d'un BOP sera communiqué au préfet.

Programmes du ministère de l'agriculture et de l'alimentation

- le programme 149 « forêt; économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires »
- le programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- le programme 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

Programmes du ministère de la transition écologique et solidaire

- le programme 113 « paysage, eau et biodiversité »
- le programme 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »
- le programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer »
- le programme 181 « prévention des risques »
- le fonds de prévention des risques naturels majeurs
- le programme 362 « écologie »
- le programme 364 « cohésion »
- le programme 203 « infrastructures et services de transport »

Programmes du ministère de l'intérieur

- le programme 207 « sécurité et circulation routières »
- le programme 354 « administration territoriale de l'État ».

Article 2 : Délégation est également donnée à M. François LANDAIS pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État intéressant l'activité de son service comme pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent ou leur refuser cet avantage, dans les conditions fixées par la circulaire du 11 octobre 1999 susvisée.

Article 3 : Demeurent soumises à la signature du préfet :

- ✓ la réquisition du comptable ;
- ✓ la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées.

Article 4 : La délégation de signature relative au BOP 354, intitulé « administration territoriale de l'État » est accordée dans la limite du montant des crédits notifiés au titre du centre de coût.

Article 5 : Délégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions à M. François LANDAIS , directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, représentant le pouvoir adjudicateur, à l'effet de signer les marchés publics et tous les actes dévolus par le code de la commande publique dont elle assure la conduite.

Article 6 : En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004, M. François LANDAIS peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Il en informe le préfet et l'administratrice générale des finances publiques en charge de la direction départementale des finances publiques de l'Eure.

Article 7 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

Article 8 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, M. le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure et Mme l'administratrice générale des finances publiques en charge de la direction départementale des finances publiques de l'Eure sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 29 septembre 2023

Le préfet,



Simon BABRE

3/3

